



Place de la Liberté

83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 215 PM/2022

**Restriction à la circulation et interdiction au stationnement
(Route de la Crau/Lieu-dit La Font des Fabre)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 24/06/2022 de **Monsieur PACAUD Cedric** de la Société **SOBECA** sise Quartier de la Pauline 83130 La Garde, en vue d'effectuer des travaux DE25/017425-DO PC HTA-Agence publique pour l'immobilier de la justice- Centre pénitentiaire de Toulon **Route de la Crau, lieu-dit La Font des Fabre,**

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de restreindre la circulation sur une moitié de chaussée, et d'interdire le stationnement au droit du chantier,

ARRETE

Article 1 - En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation est restreinte et le stationnement est interdit au droit du chantier, au niveau de la route de la Crau, lieu-dit La Font des Fabre,

Article 2 - Cette restriction à la circulation et cette interdiction au stationnement prennent effet le **lundi 25 juillet 2022**, pour une durée de **15 jours**.

Article 3 – Un alternat par **feux tricolores** et **manuel** est mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 - Le pétitionnaire s'engage à maintenir une largeur de voie permettant la circulation des véhicules.

Article 5 - Le pétitionnaire s'engage à ne pas endommager la voirie ou à la remettre en état à l'issue des travaux.

Article 6 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

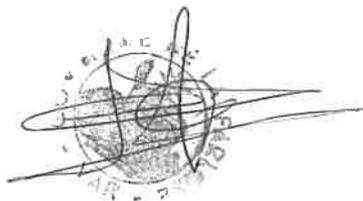
Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- **Société SOBECA**

Fait à La Farlède, 20.07.2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 20/07/22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 20/07/22.
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



P/ Le Maire
Le Maire adjoint délégué
Pierre HENRY
Yves PALMIERI